

G.R.E.C.



Extrait du

Bulletin du Groupe de Recherches et d'Études du Clermontais
(Revue culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault)

50^e anniversaire du G.R.E.C.

pages 43 - 47

Filer la soie à Saint-André-de-Sangonis (Hérault) II : éléments complémentaires.

Michel-Edouard BELLET*

Depuis l'article paru dans le bulletin du G.R.E.C. (n°238, 1^{er} semestre 2023, pages 61-76) et terminé à l'automne 2022, j'ai pu recueillir un certain nombre d'informations complémentaires sur ces filatures à Saint-André.

Tout d'abord, une malheureuse erreur technique a supprimé les légendes des figures qu'il faut donc rétablir :

-Figure 1: Plan de localisation des filatures à Saint-André d'après un fond de plan de 1862 (AD34, 5 M 462). Toutes ces filatures ne sont pas de même importance ni en activité en même temps.

-Figure 2: La filature Bancilhon est parallèle au chemin de Camboux qu'elle borde. Parcelle 235, plan du 27 octobre 1858 (AD34, 5 M 462).

-Figure 3: Bâtiment de la filature Bancilhon état actuel. Le bâtiment a été l'école publique puis la distillerie Audibert et il est aujourd'hui le siège d'une cave individuelle. On note les larges baies nécessaires pour apporter un maximum de lumière aux fileuses.

-Figure 4: Filature Douysset, parcelle 942 en bordure de la route impériale et du chemin du Jeu des bergers (actuelle rue Bouisson-Bertrand). Plan du 27 octobre 1858 (AD34, 5 M 462).

-Figure 5: Intérieur d'une filature à Ganges. Carte postale début XX^e siècle.

Ensuite, plusieurs points sont intéressants à compléter car un peu plus documentés au fil d'autres enquêtes au sein des archives et également de remarques de chercheurs et habitants (1).

L'importance de ces ateliers de filage de soie.

En 1845, le Conseil municipal signale que « les cocons [...] deviennent tous les jours une

branche des plus considérables », ce qui ne paraît pas contestable au regard de notre enquête. Mais aussi que « *la population a considérablement augmenté depuis 1825 et [...] l'industrie du pays attire six mois de l'année dans ses murs plus de deux cents étrangers* ».

Même chose en 1853 « *dans un pays [celui de Saint-André] industriel où les filatures de soie jouent un très grand rôle* ».

En 1856, alors que l'on discute du Plan d'alignement obligatoire, le premier projet ayant été rejeté car insuffisamment travaillé, le conseil municipal argumente : « *considérant aussi que pour l'importance des filatures de soie la ville de Saint-André qui voit journellement augmenter sa population est dans la voie du progrès et que des alignements bien entendus dépendent la commodité, la salubrité et la sécurité publique* ».

Ph. Marassé dans un article sur les voies ferrées du réseau secondaire (2) s'appuyant, dit-il, sur l'*Annuaire de l'Hérault*, répertorie cinq filatures à Saint-André en 1865, qui occuperaient 500 ouvriers.

Le 21 octobre 1866, le Conseil de la commune veut démontrer que l'activité économique de Saint-André est plus importante, ou au moins aussi importante que celle de Gignac. L'enjeu est de taille car pour la ligne de chemin de fer, on n'avait prévu qu'une simple station à Saint-André et pas de gare comme à Gignac. Saint-André présente, disent les élus, « *quatre filatures employant 400 ouvriers* ». Outre qu'il s'agit principalement d'ouvrières et non d'ouvriers, ce chiffre est certainement exagéré pour appuyer la démonstration. Quatre filatures certainement, mais le nombre d'ouvrières n'est pas aussi important.

Incontestablement, on doit interroger la question du nombre d'employés et de leur origine.

Je maintiens mon approche chiffrée autour

de 250, 300 maximum. Elle repose sur les déclarations obligatoires déposées en préfecture pour les grands ateliers et une estimation pour les petites structures.

D'où proviennent ces ouvrières ?

J'ai pu sous-estimer une provenance des villages environnants. Un texte de la *Revue de l'enseignement primaire* (3) décrit une excursion du côté de Saint-Guilhem-le-désert (peut-être en septembre 1895 ?), insistant sur la difficulté de vie des travailleurs des champs de Saint-Guilhem : « *Les jeunes filles elles-mêmes partagent ces rudes travaux. Cependant, quelques-unes des moins robustes, travaillent aux filatures de Saint-André-de-Sangonis. Chaque lundi, elles partent de grand matin ; font leurs quinze kilomètres d'une seule traite et ne reviennent que le samedi, en groupe, parfois à des heures si tardives, qu'en hiver la nuit est depuis longtemps tombée à leur arrivée* ».

Ce sont les moins robustes ! Les travaux en filature, s'ils ne demandent pas d'effort violents, nécessitent une forte endurance pour un travail debout durant de longues heures, dans l'humidité, les mains dans l'eau chaude et au contact des effluves des cocons qui imprègnent tout y compris les poumons.

Une unique fileuse « à la filature de Saint-André » est recensée parmi les membres de la confrérie de la croix de Saint Guilhem en 1880 mais tous n'en sont pas membres (4). En effet, en 1880 ne reste plus qu'une filature à Saint-André, celle de Puech, ce qui nous laisse penser que la description précédente de la *Revue de l'enseignement*, relève du souvenir raconté au village de Saint-Guilhem, et non du vécu. D'autant que traditionnellement, nous dit-on, les fileuses sont attendues le vendredi soir par les jeunes gens qui dans la nuit, s'évertuent à les effrayer en multipliant les plaisanteries. L'anecdote est ancienne, de l'époque où existaient plusieurs filatures à Saint-André, c'est-à-dire avant les années 1880.

Y-a-t-il des ouvrières en provenance des Cévennes ?

On sait que les Cévennes sont alors depuis longtemps le berceau régional de la filature de soie.

Le bon sens incite à penser que lors du démarrage des filatures de Saint-André, il a fallu embaucher des gens expérimentés pour initier la main-d'œuvre locale.

M. Luthard (5) s'engage un peu plus. Il dit que vers 1850, deux protestants, firent « *venir à leur filature environ 80 de leurs coreligionnaires du Gard qui furent rattachés à l'Eglise* » donc des Cévennes. Il n'indique pas sa source. Il est certain que le réseau protestant a joué un rôle dans cette implantation, les principaux créateurs de filatures se déclarent de la religion réformée. On aurait tendance à penser que la fréquentation de coreligionnaires cévenols exploitants de filatures a fait germer l'idée d'une implantation du même type à Saint-André.

Pour autant, qu'en est-il après les premières années de démarrage de l'activité des années 1840/1850 ?

En 1867, « *suite à l'importance de nos filatures de soie, il s'est établi un courant d'émigration des Cévennes vers Saint-André qui a pour résultat d'augmenter notablement la population protestante de la commune* ».

Cette résolution (15 décembre 1867) concerne la décision de construire un temple : « *Plusieurs notables protestants* », en leur nom et celui de leurs coreligionnaires, le souhaitent mais ils ne parviennent pas à boucler leur budget : « *[ils] demandent une subvention à la commune* ».

La démarche n'est pas, avant la loi de séparation des églises et de l'Etat, exceptionnelle ni étonnante. Deux choses nous surprennent cependant : les notables réformés et filateurs, MM. Douysset, Puech, Bancilhon et Revel, sont membres du Conseil municipal et également les pourvoyeurs d'emplois les plus importants. Ces conditions, à la fois juge et partie, choque nos esprits contemporains mais ce n'est pas alors un problème. Ils auront leur subvention, environ 20% du coût estimé. Le temple sera bâti en 1873.

Je préfère cependant me tenir aux données des recensements (6). Dans certains cas, ils indiquent également la religion des gens comptabilisés. Certes, il s'agit d'un inventaire déclaratif et l'on peut toujours imaginer (mais pourquoi ?) que des habitants taisent leur religion ou bien en déclarent une autre (mais pourquoi ?).

Cela dit, nous disposons de chiffres qui indiquent peu de protestants. Saint-André comptait 27 protestants en 1820 (7). En 1851, le village compte 2264 habitants et il y a 19 protestants recensés. Pour une population de 2392 habitants en 1861, en augmentation donc, seules 11 personnes se déclarent de religion protestante. En 1866, la population poursuit son augmentation pour atteindre 2706 habitants mais alors les religions ne sont plus recensées.

La communauté est quantitativement très modeste et a toujours été de ce fait, rattachée d'abord à Montagnac puis depuis 1846 à Saint-Pargoire. On ne distingue pas d'augmentation notable. Elle disparaît peu à peu dans le dernier quart du XIX^e siècle.

Est-ce qu'il y a eu l'arrivée d'ouvrières en provenance des Cévennes ? Probablement oui, au moins le temps de la mise en route de ces ateliers. Ces gens sont-ils restés à Saint-André ? Probablement non et n'en avaient sans doute jamais exprimé le désir.

Le Conseil municipal en parlant « *d'augmentation notable de la population protestante* » joue sur les mots. Ce sont les patrons filateurs-protestants qu'il souhaite aider, ce qui revient, dans la logique de l'époque, à aider la commune.

Le schéma paraît être le suivant. Dans les années 1840, des négociants/hommes d'affaires protestants de Saint-André décident, à l'imitation de leurs coreligionnaires cévenols, de créer des filatures. Ils font appel d'abord à une main d'œuvre cévenole, afin de démarrer et de former la main d'œuvre locale. C'est en ces débuts que les « 200 étrangers » sont présents, chiffre sans doute exagéré pour les besoins de la cause. Mais cela ne dure pas, les ouvrières d'origine locale prenant le relais.

Les conditions de vie

Ce sont des emplois de femmes jeunes, épouses ou filles de vigneron dont le revenu vient en complément du revenu de la terre. Souvent après leur mariage, ces jeunes personnes ne retournent pas à la filature. Généralement, ces ouvrières ont des logements, exceptées celles en provenance des villages environnants. On a ainsi des témoignages, peu nombreux, de loge-

ments regroupant plusieurs ouvrières ou encore provisoires à l'auberge (8). Ces ouvrières rentrent chez elle hors saison et le dimanche. Mais ce n'est pas l'essentiel.

Lors de la création du prolongement du cours de la place (actuel cours de la Liberté), les édiles vont voir la possibilité de créer des logements pour les employés des filatures.

Les conditions de vie de ces fileuses ne sont pas faciles. Ainsi en 1864 se pose cruellement la question du manque d'eau dans le village. Le volume d'eau disponible par les sources habituelles a diminué et le maire Boyé propose une étude et un travail ciblé pour trouver de nouvelles sources. La ville voit sa population augmenter, sa superficie s'étendre et les arrivées d'eau aux fontaines publiques sont insuffisantes. : « *depuis l'arrivée des filatures, cette pénurie d'eau a produit des effets désastreux, parce que les fileuses, obligées de prendre une journée pour aller laver leur linge au celui de leur famille à la rivière négligent la propreté, cette partie importante de l'hygiène et que c'est peut-être à cette cause qu'il faut attribuer la visite de l'épidémie qui par deux fois dans un court espace de temps a fait de si nombreuses victimes à Saint-André* » (9).

On ne sait pas bien à cette lecture si l'effet est désastreux pour les ouvrières ou bien pour leurs employeurs puisqu'elles ne peuvent pas travailler la journée de lessive. A noter que si elles ne travaillent pas, elles ne sont évidemment pas payées. C'est au moins désastreux pour elles du point de vue de l'hygiène, mais aussi de leur salaire.

En 1864, on parle des fileuses et de leur famille ; la plus grande partie de ces travailleuses est installée à Saint-André en famille.

Nous avons découvert un document intéressant les rapports entre les ouvrières et leurs employeurs (10). Il s'agit d'une pétition signée le 14 juillet 1861 par 83 personnes, pères ou maris d'ouvrières de filatures. Elle est adressée au Préfet de l'Hérault. Beaucoup des noms portés sur cette pétition sont bien connus localement. De quoi s'agit-il ? Pourquoi pétitionner ? Les chefs d'établissement des filatures exigent un travail trop long. Ainsi on apprend que durant la saison d'été, les fileuses travaillent depuis 3 heures du matin jusqu'à 8h et demi (20h30). Elles ont

2h15 de pause-repas, reste donc 15h15 de travail, « *duquel on exige une assiduité telle que sur le moindre manque d'attention on les taxe d'une petite somme qui devient assez forte à chaque fin de mois [...] ce qui devient abusif et onéreux pour ces pauvres ouvrières* ».

Cela ne peut continuer, disent les pétitionnaires « *sans compromettre de manière grave la santé et l'avenir de ces pauvres ouvrières* ». Ces ouvrières ne peuvent abandonner ce travail dont elles ont grand besoin pour vivre. C'est « *pleins de confiance dans votre justice et équité* » que les signataires espèrent « *un règlement d'heures du travail et notamment le matin dont la privation de sommeil est extrêmement nuisible à de jeunes personnes* ».

La modernité de cette pétition est certaine : on s'inquiète de la santé des ouvrières, de la tension et des sanctions pécuniaires qui réduisent leur maigre paye. Cependant pas d'allusion à la loi, mais un appel à la justice et l'équité du Préfet. Pas de demande des ouvrières elles-mêmes, sans doute pour éviter une éventuelle répression, mais l'intervention des maris et parents.

Le Préfet ne laisse pas les choses sans réponse. Il diligente le Sous-Préfet qui lui-même mobilise le commissaire de police de Gignac. Ces représentants de l'autorité publique conviennent d'un dysfonctionnement : le décret du 9 septembre 1848, sur le travail des adultes limité à 12h par jour, n'est pas observé. Le Sous-Préfet calcule que le travail est de 13h30 par jour pendant les deux mois où les jours sont les plus longs, ce qui résulte d'une convention entre les parties, mais est contraire à la loi. Il demande donc aux filateurs de respecter la loi. « [Ils] *se sont empressés de le faire* ».

Mais voilà que les filateurs font face et contestent la situation par un courrier au préfet en date du 14 août 1861.

La vérité, disent-ils, c'est « *qu'aux plus longs jours, on travaille 13h30 et cela pendant un mois et demi, seulement du 15 juin au 1^{er} août* ». Le travail est de 12h30 en moyenne en août, de 11h l'hiver et *en moyenne* de 10h pour toute l'année. Autrement dit, appliquant précocement la flexibilité des horaires, ils disent respecter la loi. Et d'autant que, selon eux, le travail n'est ni difficile, ni nuisible à la santé des ouvrières, ce que tout conteste. Mais en 1861, ce n'est pas perçu par

tous. De plus, ils n'ont jamais eu de plaintes sur ce sujet.

Les patrons, messieurs Bancilhon, Douysset et Puech, ont leur idée sur l'origine de la plainte. Ce n'est pas tant que les ouvrières travaillent trop ou que le travail est plus difficile, mais pour d'autres raisons. Il faut en chercher la cause dans le prix élevé auquel l'agriculture a payé les journées et le haut prix des vins qui « *ont assuré du bien-être et de l'exigence* ». Bref, des mauvais exemples en quelque sorte. On leur a notifié le rappel à la loi, ils décident donc de l'appliquer, il n'y aura pas à l'avenir de journées de plus de 12h.

Cependant ces messieurs filateurs en appellent au Préfet : il faudrait que cette application soit effective dans tout le département pour cette activité, donc dans les autres « *pays de filatures* ». On le sait, elle est développée pour le département de l'Hérault à Ganges, Laroque, etc. Si ailleurs on peut travailler du lever du jour au coucher du soleil, la concurrence est faussée « *pourquoi serions-nous les seuls ?* ».

C'est en effet assez logique que d'imaginer que la loi soit respectée par tous. Ce qui est plus étonnant, c'est l'argumentaire de ces employeurs. Si la loi n'est pas appliquée par tous, alors que « *les ouvriers de la localité sont insuffisants pour nos ateliers (et) nous sommes obligés d'en réclamer au dehors [...] si on file ailleurs plus longtemps, on pourra payer des journées plus chères et les ouvrières iront toutes là où le prix des journées sera le plus élevé* ».

On percevait de la modernité dans la pétition des pères et maris invoquant le temps de sommeil, la longueur des journées et la santé des ouvrières, qui plus est sanctionnées à la moindre petite erreur ; on en appelait au bon sens. La réponse nie la question de la santé. Mais plus violemment et cyniquement, les patrons argumentent sur le temps de travail au nom de la concurrence, mais aussi parce que les ouvrières voudront aller là où l'on travaille le plus car elles seront davantage payées. C'est ce qui s'appelle ne pas vouloir entendre – ou pouvoir – les alertes sur la santé et projeter sur la classe ouvrière « *ces pauvres ouvrières* » dit la pétition, leur propre sensibilité qui est de rentabiliser au maximum, de gagner de l'argent sans plus de questions.

Le Préfet a alerté le Sous-Préfet de Lodève, il en

fait de même avec celui de Béziers demandant de veiller que partout, la journée de travail n'ex-cède pas 12 heures.

Les mûriers et la production des cocons.

Il n'y a pas de cocons sans mûriers dont les feuilles constituent l'unique nourriture du ver à soie.

Sur le cadastre, les champs de mûriers sont très réduits. L'arbre est cultivé en ville, comme on le voit dans les commentaires du plan d'alignement de 1856. Parfois quelques arbres dans une terre, parfois un seul arbre, il y en a en petites quantités un peu partout et de rares ensembles. Par exemple, les terrains déclarés d'utilité publique pour le prolongement du cours de la place comprennent un terrain « *planté de vignes avec des mûriers* », « *un plant de mûriers* ». Ce sont soit de très petites surfaces (ici moins de 20 ares), soit un terrain complanté. La culture de l'arbre n'est pas répertoriée comme telle, elle est pourtant fréquente, partout où l'on peut.

En 1886 la foire aux cocons qui se tenait sur la place en juin est « *presque tombée en désuétude* ». On constate tous les ans une diminution de l'élevage des vers à soie et des transactions : « *les transactions sont nulles* ». Désormais les élus souhaitent organiser une foire en novembre après les vendages et pour l'équipement des vigneronnes. Et en 1891 sur un terrain acheté par la commune pour la construction du groupe scolaire, se trouvent une vingtaine de mûriers. Un conseiller propose d'en vendre la feuille « *malgré son peu de valeur* ». Le conseil va accepter mais sans illusion, c'est la fin.

D'ailleurs depuis 1888, l'ancienne filature Bancilhon, rue de la filature, est louée à la veuve de Bancilhon pour y installer l'école en attendant la construction du nouveau groupe scolaire ⁽¹¹⁾.

Nous voulions apporter ces quelques informations et remarques complémentaires s'agissant d'un dossier nouveau pour la commune de Saint-André-de-Sangonis et qui ne manquera pas d'être approfondi et d'évoluer encore au fil des recherches.

*Conservateur en chef du patrimoine (er).

- Notes -

1 Merci à Jean-Paul Favier, Jean-Claude Richard-Ralite, André Vincens pour leurs remarques et informations.

2 MARASSE Philippe, « Un poumon pour la moyenne vallée de l'Hérault. Le chemin de fer d'intérêt local de Montpellier à Rabieux », *Cahiers des Arts et Traditions populaires*, 21-22, 2010-2011, pages 67-113. Voir page 68.

3 « Une journée à Saint-Guilhem-le-désert », *Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur*, n° 51, 13 septembre 1896, pages 807-816, voir page 812.

4 Merci à Jean-Claude Richard de m'avoir signalé cette mention.

5 LUTHARD Maurice, « Le protestantisme dans quelques communautés du Bas-Languedoc. Saint-André-de-Sangonis », *Bulletin de la société d'histoire du protestantisme*, 1913, pages 17-53.

6 AD34, 6 M 652 (en ligne).

7 LUTHARD 1913 op.cit.

8 G.R.E.C., n° 238, page 71.

9 Délibération du 7 août 1864.

10 AD34, 10 M 37.

11 Nous n'indiquons pas à nouveau les références aux délibérations des conseils municipaux, toutes disponibles en ligne sur le site des Archives départementales de l'Hérault.